

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Le présent formulaire vise à recueillir des renseignements personnels à votre sujet. Le Fonds de recherche du Québec – Santé est assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) (Loi sur l'accès). Dans le contexte des activités du Fonds, il est important de noter que :

- Les renseignements personnels et scientifiques exigés sont utilisés pour l'évaluation des demandes d'aide financière, pour la gestion du programme et des crédits alloués ainsi que pour l'évaluation interne et externe du programme. Ils sont également utilisés, agrégés avec les données des autres candidats, pour générer des statistiques, inventaires, évaluations et analyses en lien avec le mandat du Fonds qui vise à promouvoir et aider financièrement l'ensemble de la recherche dans le domaine de la santé.
- La collecte des renseignements prévue dans ce formulaire est obligatoire pour permettre l'analyse et l'évaluation des demandes d'aide financière, à défaut de fournir toutes les informations prévues au formulaire, le Fonds ne pourra procéder à l'étude de la demande.
- Les personnes qui ont accès aux renseignements recueillis par le Fonds sont les membres des comités d'évaluation (incluant des experts externes), des consultants, ainsi que le personnel autorisé au sein du Fonds. Les personnes qui ont accès à ces données s'engagent à en respecter le caractère confidentiel.
- Le contenu des demandes d'aide financière, tant au chapitre des renseignements personnels qu'à celui des informations relatives aux travaux de recherche est confidentiel et n'est communiqué qu'avec le consentement de la personne concernée ou du signataire de la demande ou conformément aux dispositions prévues par la Loi sur l'accès.
- Toute personne a le droit d'accès aux renseignements personnels qui la concernent et qui sont détenus par le Fonds. Elle peut exiger de faire corriger tout renseignement personnel qui s'avère inexact, incomplet ou équivoque. On peut s'adresser au responsable de la Loi sur l'accès au Fonds pour obtenir des informations sur les procédures d'accès, de rectification ou la protection des renseignements personnels et les droits de recours prévus par la Loi sur l'accès.